

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de la Ville de Narbonne
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Département
DE L'AUDE

Arrondissement
De NARBONNE

COMMUNE
DE NARBONNE

Le 13 octobre 2022, le Conseil d'administration s'est réuni en session ordinaire, par convocation en date du vendredi 07 octobre 2022

Sous la présidence de **M. Didier MOULY**

Présents :

M. Didier MOULY, Mme Christine DAUZATS, Mme Michelle MALLARD, M. Michel DE BRAQUILANGES, Mme Anne-Marie GUITARD, Mme Catherine HAUSER, Mme Monique PIERRE, M. Jean-Claude PUCHE

Absents ayant donné procuration :

Mme Muriel PALMADE-GIMENEZ, Mme Anne-Marie BONNERY

Absents :

M. Jean-Pierre COURREGES, Mme Nathalie HUYNH-VAN, Mme Dominique MARTIN-LAVAL

Secrétaire de séance élu selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme Christel MACE

**OBJET : FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS -
COMPTABILITE M14 ET M22**

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT) pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, et le Centre d'Action Sociale de Narbonne s'inscrivant dans ces mêmes dispositions, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considérée comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget.

Pour rappel, sont considérés comme immobilisations tous les biens destinés à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité ; les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22, 23 et 24.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinées à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans l'attente du nouveau dispositif du mode d'amortissement avec le passage à nomenclature M57 dont certaines catégories de biens seront concernés par la mise en œuvre de la simplification relative à l'amortissement au prorata temporis, le Centre Communal d'Action Sociale relevant de la comptabilité M14 et son service d'Aide à Domicile relevant de la nomenclature M22, au vu de la réglementation et considérant que la Collectivité doit mettre à jour la durée d'amortissement calculé en mode linéaire pour chaque bien, il est proposé :

- De fixer les durées des amortissements selon le tableau ci-dessous :

Article	Catégorie de bien	Durée d'amortissement
2031	Frais d'étude non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2051	Concessions et droits, logiciels et licences	2 ans
2135	Installations générales – agencements et aménagements et construction	10 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages inférieur à 5000€/unité	5 ans
2182	Matériel de transport (véhicule)	10 ans
2183	Matériel informatique (ordinateurs,	3 ans

	claviers écran)	
2183	Matériel de bureau	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres Immobilisations corporelles	5 ans

- Que les biens d'une valeur inférieure à 1500 € soient amortis sur un an.

Ceci étant exposé, il est proposé :

- D'adopter, pour les catégories de bien précitées, les durées d'amortissements soumis à la nomenclature M14 et M22
- D'autoriser l'amortissement sur une année des biens d'un montant inférieur à 1500€.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte ou document tendant à rendre effectives ces décisions.

- 10 voix « Pour »

Le Conseil adopte à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire par
 Publication le : 24/10/22
 Réception par la sous-préfecture
 de Narbonne, le : 24/10/22
(si transmission prévue par les textes)
 Pour le Président du CCAS
 de Narbonne et par délégation



Maître Didier MOULY
 Maire de Narbonne
 Président du Grand Narbonne
 Président du CCAS